

Le 29 octobre 2004

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211 p. 6925
Télécopieur : (514) 289-2007

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
Dossier Régie : R-3539-2004
Notre dossier : R000108/NL/YF

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 22 octobre 2004 ainsi qu'aux engagements pris par le Distributeur lors de l'audience du 25 octobre 2004 dans le dossier décrit en rubrique.

Commentaires du Distributeur à l'égard de la réponse de BEMI

Le 27 octobre 2004, l'observateur BEMI a transmis sa réponse à l'égard de la demande de précisions de la Régie du 22 octobre 2004.

Le Distributeur n'a pas de commentaires à cet égard.

Suivi de l'audience du 25 octobre 2004

Engagement 1

Le 26 octobre 2004, le soussigné a communiqué avec le procureur d'OPG afin de discuter de la formulation de l'engagement décrit aux notes sténographiques de l'audience.

Il fut convenu que l'engagement aurait dû se lire comme suit :

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Bauri
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand

Eric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

« Indiquer le montant d'argent maximum dont le président d'Hydro-Québec Distribution dispose pour l'achat d'actifs sur les projets et indiquer qui siège sur le comité sectoriel, soit le conseil d'administration du Distributeur. »

Réponse :

Le président d'Hydro-Québec Distribution, pour l'achat d'actifs, dispose d'un pouvoir d'approbation dont le seuil monétaire général est de dix (10) millions de dollars.

Le comité sectoriel d'Hydro-Québec Distribution est composé des personnes suivantes, outre les représentants du Distributeur, à savoir :

- Le Président-directeur général
- La Vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale
- Le Vice-président Finances et chef – Services financiers
- Le Vice-président exécutif – Ressources humaines et services partagés

Engagement 2 - Réponse

Processus de suivi

Pour le suivi des transactions sur les bourses d'énergie, le Distributeur propose de déposer à la Régie, dans son rapport trimestriel, les informations suivantes :

- Pour chaque bourse (NYISO, ISONE, IMO) et chaque produit (HAM, DAM), le nombre de transactions du trimestre, le volume acheté et le prix moyen

Ces informations ne seraient pas confidentielles.

Sur demande de la Régie, le Distributeur transmettrait sur une base confidentielle, la liste des transactions individuelles pour la ou les périodes que la Régie lui indiquerait. Ces informations seraient transmises sur demande seulement afin de limiter les coûts associés à la production de tels rapports dans un contexte où le Distributeur doit contrôler ses charges d'exploitation.

La confidentialité est requise dans ce dernier cas afin d'éviter de livrer aux fournisseurs potentiels des informations sur le comportement du Distributeur dans différentes situations de besoins, à différentes périodes de l'année.

Choix d'un intermédiaire

Le Distributeur a l'intention de choisir un ou quelques intermédiaires pour faire des achats sur les bourses d'énergie en fonction du service qui sera offert et de la prime qui sera réclamée. En

effet, dans des situations où les volumes d'achat sont plus importants, il peut être approprié de répartir les achats entre plusieurs intermédiaires qui interviendraient sur des marchés différents par exemple. Les intermédiaires choisis devront avoir signé une convention de transactions avec le Distributeur et ils devront être enregistrés auprès des bourses où ils sont appelés à transiger pour le Distributeur.

Pour choisir ces intermédiaires, le Distributeur obtiendra des prix auprès de plusieurs intermédiaires potentiels et il choisira les intermédiaires qui lui offrent le coût le plus bas pour réaliser ses transactions. Les intermédiaires seront retenus pour une période déterminée (par exemple un an). Au terme de cette période, le Distributeur suivra le même processus en procédant à une nouvelle sollicitation.

De ces transactions ci-haut décrites, le Distributeur réitère que la dispense a pour objet d'assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle et ce, toujours dans une perspective du meilleur coût. Les considérations liées à l'usage par le Distributeur de cet outil de gestion et d'approvisionnement qu'est la dispense s'inséreront, selon le cas, dans sa stratégie d'approvisionnement. Enfin, il est faux d'affirmer que la fiabilité du réseau puisse être affectée par l'usage de la dispense. La preuve est claire, la motivation première du Distributeur est la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle et non l'inverse.

La Régie a permis aux intervenants la faculté de commenter l'engagement 2 ci-haut décrit et ce, d'ici le 3 novembre 2004. De là, selon les commentaires reçus, le Distributeur pourrait souhaiter répliquer sommairement. Ainsi, une permission en ce sens sera demandée, le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Yves Fréchette

cc : Les intervenants (par courriel seulement)